

SOTUGAR

الشركة التونسية للضمان

Faciliter le financement des PME en partageant avec les établissements financiers les risques pris

- **I Introduction**
- **II Objectifs des Systèmes de Garantie**
- **III Conditions et modalités d'intervention**
- **IV Formes et modalités d'intervention**
- **V FG PME**
- **VI FG JC**
- **VII FG CE**
- **VIII FG RF**
- **IX FG EE**

I- Introduction : Rôle des PME

La PME joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement économique et social.

A cet effet, l'État n'a pas épargné à déployer les efforts destinés à promouvoir la PME et ce, par la mise en place d'un ensemble de mécanismes appropriés permettant de faciliter l'accès au financement et de parfaire les fonds propres:

- l'octroi sur les fonds budgétaires de dotations remboursables ou de participations dans le capital,
- des mécanismes de garantie pour inciter davantage les établissements financiers à financer les projets.

Et donc la préparation du terrain adéquat pour l'intervention des établissements financiers

1- Risque et financement : Les principaux facteurs de risque

Les PME sont fragiles, les meilleures d'entre-elles peuvent connaître des difficultés imprévisibles au moment de la décision :

- **Elles sont sensibles aux facteurs externes:**

Coût des matières premières et de l'énergie,

Concurrence,

Parités monétaires

- **Leur structure financière et leur rentabilité sont vulnérables:**

Financement trop restreint,

Frais annexes et besoin en fonds de roulement sous-évalués,

Dépenses excessives du chef d'entreprise, Défaillance d'un client, Guerre tarifaire,

Crise sectorielle.

- **La réalisation des investissements est aléatoire:**

Compétence des bureaux d'études technique,

Dépassement des coûts et des durées de réalisation,

Mise au point difficile d'un procédé nouveau.

2- Efficacité des garanties : Une efficacité limitée

lenteurs de procédures, dégradation des biens, présence des créanciers privilégiés, absence d'acquéreur réduisent fortement la valeur de réalisation des sûretés:

- **Immeubles industriels:**

Spécificité, créanciers privilégiés, durabilité limitée, localisation.
Valeur faible à nulle sauf très rares exceptions.

- **Matériels**

Dégradation, obsolescence, frais de démontage et de transport, disparition.

Fonds de commerce industriel

Sauf cas particuliers (brevet, nom commercial, concession...) valeur nulle.

- **Caution du dirigeant : Garantie efficace**

II- Objectifs des systèmes de Garantie

1- Petites et Moyennes Entreprises

- **Assurer la permanence du financement** des PME,
- **Permettre l'accès au financement en fonction des qualités économiques** des projets,
- **Soutenir les entreprises** dans les Zones de Développement Régionales, innovantes, la création, économie d'énergie,
- **Soutenir la mise à niveau** des entreprises pour améliorer leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

2- Établissements Financiers :

- **Abaisser le coût du crédit** en réduisant les risques,
- **Élargir la capacité d'intervention** de l'Établissement Intervenant et **augmenté sa rentabilité**,
- **Offrir des incitations** aux Établissements dans le financement des projets en basant leurs **décision sur les mérites de l'investissement du projets (l'idée), les qualités du promoteur et les opportunités du marché**,
- Permettre leur intervention sur certaines opérations à forte incertitude : marché ou produits nouveaux, risque technique, **lorsque la crédibilité du projet s'appuie sur une compétence avérée et une implication réelle du promoteur et que le projet présente un intérêt économique réel.**

<i>En MD</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>8mois 2009</i>	<i>8 mois 2010</i>	<i>Au 31/8/10</i>
<i>Concours garantis</i>	<i>111.7</i>	<i>127.1</i>	<i>75.8</i>	<i>84.6</i>	<i>584.3</i>
<i>Nombre</i>	<i>532</i>	<i>508</i>	<i>308</i>	<i>352</i>	<i>3075</i>
<i>Crédits</i>	<i>104.9</i>	<i>111.7</i>	<i>67.3</i>	<i>78.3</i>	<i>533.8</i>
<i>Participations</i>	<i>6.8</i>	<i>15.4</i>	<i>8.5</i>	<i>6.3</i>	<i>50.5</i>
<i>Rép. par finalité</i>					
<i>Création</i>	<i>90.2</i>	<i>108.4</i>	<i>64.3</i>	<i>72.6</i>	<i>488.9</i>
<i>Dont N.Promot.</i>	<i>25.7</i>	<i>23.7</i>	<i>13.0</i>	<i>10.4</i>	<i>140.8</i>
<i>Extension</i>	<i>21.6</i>	<i>18.7</i>	<i>11.5</i>	<i>12.0</i>	<i>95.4</i>
<i>Rép. par Secteur</i>					
<i>I.Manufacturières</i>	<i>100.8</i>	<i>112.6</i>	<i>67.8</i>	<i>71.9</i>	<i>532.0</i>
<i>Services</i>	<i>10.9</i>	<i>14.5</i>	<i>8.0</i>	<i>12.7</i>	<i>52.3</i>

III- Conditions et modalités d'intervention

1- Activités éligibles à la garantie:

- ✓ Les activités des industries manufacturières,
- ✓ Les activités de services connexes à l'industrie,
- ✓ Les activités d'Essaimage,
- ✓ Services de sécurité et de télésurveillance,
- ✓ Les Services liés à l'environnement,
- ✓ Les projets bénéficiant des concours du (RITI),
- ✓ Services d'entretien, de maintenance de véhicules,
- ✓ Certains projets d'animation et de loisirs,
- ✓ Mécanisation agricole.

2- Taille des investissements

- ✓ **Les projets de création** dont le coût d'investissement ne dépasse pas **5 MD** y compris le fonds de roulement,
- ✓ **Les projets d'extension** dont le coût d'investissement global y compris les immobilisations nettes ne dépasse pas **5 MD**,
- ✓ **Les projets de création et d'extension** éligibles aux concours du **RITI** et dont le coût d'investissement ne dépasse pas **500 mille dinar**.

IV- Formes et modalités d'intervention

1- Financements éligibles à la garantie

- ✓ Les crédits à moyen et long terme,
- ✓ Les crédits à court terme accordés aux entreprises dont la durée d'entrée en activité ne dépasse pas 3 ans,
- ✓ Les financements accordés dans le cadre de contrats de leasing mobilier,
- ✓ Les participations des SICAR , des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et des Fonds d'Amorçages (FA).

2- Partage des risques

➤ Pour les projets initiés par les nouveaux promoteurs, les projets implantés dans les zones de développement régional, les projets bénéficiant des concours du RITI et les participations des FA:

✓ 75% par le système de garantie,

✓ 25% par l'Établissement intervenant.

➤ Pour les autres projets :

✓ 60% par le système de garantie ,

✓ 40% par l'Établissement intervenant.

➤ Pour les opérations de leasing :

✓ 50% par le système de garantie ,

✓ 50% par la Compagnie de leasing.

3- Formes d'intervention

Le Système de garantie intervient selon les formes suivantes :

- ✓ **Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié** d'une proportion des montants impayés en principal des crédits,
- ✓ **Garantie d'un rendement sur la participation de la SICAR** au capital du projet,
- ✓ **Prise en charge d'une partie des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits** à hauteur de **75%** pour les projets implantés dans les zones de développement régional et **50%** pour les projets implantés dans les autres zones.

4- Mode d'emploi de la garantie

Le partenaire financier peut faire appel à la SOTUGAR avant la décision :

Dans ce cas il s'agit d'un **accord de principe**.

L'accord final sera donné au moment de la mise en place du prêt, dès l'émission du tableau d'amortissement et le contrat de prêt et réception de la commission de même pour la participation de la SICAR (souscription, libération...).

Le partenaire financier peut également obtenir la garantie de la SOTUGAR au moment de la mise en place du prêt / la libération de la participation

L'émission des documents de mise en place des crédits (copie du tableau d'amortissement, du contrat de prêt,...) et de **la libération des participations** doit être effectué dans le mois qui suit celui de la mise en place du concours.

Délai de notification d'accord de garantie par la SOTUGAR : dans tous les cas le délai de notification est inférieur à deux semaines.

5- Les Ressources du Système de garantie

- Les dotations de l'Etat,
- Les dotations des bailleurs de fonds étrangers,
- La contribution des bénéficiaires des crédits acceptés à la garantie, déterminée comme suit :
 - **0,6 %** sous forme de taux d'intérêt annuel pour les crédits à moyen et long terme ou son équivalent flat variant de **0.9%** à **2.6%**,
 - **1%** à prélever en une seule fois du montant du crédit autorisé par la banque.
- La contribution des SICAR , FCPR et des FA est fixée à **3%** flat du montant de la participation acceptée à la garantie.

5- Appel en garantie

Fait générateur

- Le fait générateur de l'appel en garantie de la SOTUGAR est constitué par l'engagement par la banque à l'encontre du Bénéficiaire du crédit, d'une procédure judiciaire, unilatérale ou contradictoire en vue de recouvrer sa créance impayée au titre du crédit garanti.
- La Banque doit produire à la SOTUGAR le jugement validant l'injonction de payer, s'il s'agit d'une procédure unilatérale, ou la requête introductive d'instance accompagnée du certificat d'enrôlement de l'affaire délivré par le Tribunal devant lequel est introduite l'instance, s'il s'agit d'une procédure judiciaire contradictoire.

V- Fonds de Garantie PME

1- Entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et des services liés à l'industrie,

2- Taille des entreprises concernées :

- Les projets de création dont le coût investissements ne dépasse pas **5 MD** y compris le fonds de roulement,

- Les projets d'extension dont le coût d'investissement global y compris les immobilisations nettes ne dépasse pas **5 MD**,

3- Les projets de création et d'extension éligibles aux concours du **RITI** et dont le coût d'investissement ne dépasse pas **500 mille dinar**.

4- Les Crédits concernés : Les crédits à court, moyen et long terme,

5- Quotité de garantie des crédits: Prise en charge de **50%** à **75%** des montants irrécouvrables des crédits et **50%** à **75%** des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

VI- Fonds National de Garantie

1- Financements éligibles à la garantie

- ✓ Les crédits à court, moyen et long terme **agricoles** accordés aux agriculteurs de la catégorie « **A** » et « **B** »,
- ✓ Les crédits agricoles contre **le risque sécheresse** pour toutes les catégories : « **A** », « **B** » et « **C** »,
- ✓ Les crédits à moyen terme pour les projets **FONAPRA**,
- ✓ Les crédits **BTS**,
- ✓ Les micro crédits **des Associations**,
- ✓ Les crédits de **taxi et louage**.

2- Partage des risques

- ✓ Les crédits à court, moyen et long terme agricoles : **90% par le FNG,**
- ✓ Les crédits agricoles contre le risque sécheresse pour toutes les catégories : « A », « B » et « C » : **Prise en charge des intérêts de rééchelonnement,**
- ✓ Les crédits à moyen terme FONAPRA : **90% par le FNG,**
- ✓ Les crédits BTS : **90% par le FNG,**
- ✓ Les micro crédits des Associations : **90% par le FNG,**
- ✓ Les crédits de taxi et louage : **75% par le FNG,**

VII- Fonds de Garantie Jeune Créateurs

- 1- Entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et des services liés à l'industrie,**
- 2- Taille des entreprises concernées :** Les projets de création dont le coût investissements y compris le fonds de roulement ne dépasse pas **300 md**,
- 3- Les Crédits concernés :** Les crédits à moyen et long terme,
- 4- Quotité de garantie des crédits:** Prise en charge de **75%** des montants irrécouvrables des crédits et **50%** des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

VIII- Fonds de Garantie des Crédits à l'Exportation

1- Entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et des services liés à l'industrie,

2- Taille des entreprises concernées : Les investissements dont le coût global y compris les immobilisations nettes ne dépasse pas **5 MD**,

3- Les Crédits concernés : Les crédits à court terme accordés à l'Exportation :

- **Les Crédits de Préfinancement des Exportations (PFE),**
- **Les Crédits de Mobilisation des Créances Nées sur l'Étranger (MCNE).**

4- Quotité de garantie des crédits: Prise en charge de **60%** des montants irrécouvrables des crédits et **50%** des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

IX- Mécanisme de Garantie de la Restructuration Financière

- 1- Entreprises opérant dans le secteur des Industries Manufacturières et des Services liés à l'Industrie**, dont le programme de la restructuration financière est approuvé par les services compétents du Ministère de l'Industrie.
- 2- Taille des entreprises concernées** : Les investissements dont le coût global y compris les immobilisations nettes ne dépasse pas **5 MD**,
- 3- Les Crédits concernés** : Rééchelonnement des crédits à Court, Moyen et Long Terme,
- 4- Quotité de garantie des crédits**: Prise en charge de **50%** des montants irrécouvrables des crédits et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.

X- Fonds de Garantie de l'Efficacité Énergétique

1-Entreprises opérant dans le secteur des Industriel depuis au moins deux ans et désirant réaliser des actions d'Efficacité Énergétique, via les ESE (ESCOs),

2- Les Crédits concernés : les crédits à Moyen Terme,

3-Quotité de garantie des crédits: Prise en charge de **75%** des montants irrécouvrables des crédits et des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits.